

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **STE PROMETHEE** pour des travaux de gros œuvre pour la construction d'un collectif de 17 logements (LMH) (zone de déchargement), Avenue de Lassus ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.018/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 12 janvier 2022 et pour une durée de 3 mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux au **42 Avenue de Lassus**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La **STE PROMETHEE** (m.loock@promethee-logistique.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

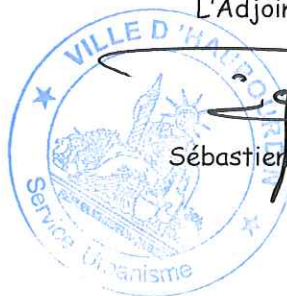
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 11 janvier 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN